



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 15 OCTOBRE 2020, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-10-374

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2020
- 4.2 Adoption du calendrier des séances du Conseil pour l'année 2021
- 4.3 Nomination au sein du Comité consultatif agricole (CCA)
- 5. Affaires courantes
- 6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2020
 - 6.2 Contrat de licence et d'abonnement avec Edilex inc. : approbation et octroi du contrat
 - 6.3 Bordereau des comptes à payer
- 7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 17 septembre 2020 du Comité sur les investissements
 - 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 30 septembre 2020 du Comité consultatif agricole
- 8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Octroi de contrats pour la réalisation de la vidéo de lancement de l'Atlas sur les paysages de la Vallée-du-Richelieu
 - 8.2 Ville de Carignan : demande de modification du Schéma d'aménagement afin d'agrandir un îlot déstructuré industriel IDI-06
 - 8.2.1 Avis de motion
 - 8.2.2 Octroi de mandat
 - 8.3 Prolongement du Réseau express métropolitain (REM) : demande de rencontre auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra)
 - 8.4 Demande d'appui pour l'exclusion des lots numéro 4 555 433 et 6 265 930 à Beloeil
 - 8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.5.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-10-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier la largeur minimale d'un bâtiment et la superficie minimale d'un lot dans la zone H-138
 - 8.5.2 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 2011-11-008-D modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008 afin d'autoriser les résidences multifamiliales isolées dans la zone HC-1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.5.3.1 Règlement numéro 08.09.60.20 A modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52

8.5.3.2 Règlement numéro 08.09.60.20 B modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Agricole

9.1.1 Demande d'appui au projet Agrobonsens, un projet initié par le Pôle d'excellence en lutte intégrée (PELI) du CLD des Jardins-de-Napierville

9.2 Culturel

9.2.1 Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) 2021-2023

9.3 Économique

9.3.1 Digifab QG : entente de collaboration

9.3.2 Adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour l'appel d'offres de services professionnels dans le cadre de la démarche Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC

9.3.3 Centre d'aide aux entreprises de la Rive-Sud (CAE Capital Rive-Sud) : offre de partenariat dans le déploiement du projet Perfectionnement intensif Web

9.4 Social

9.4.1 Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ) : demande d'appui

9.4.2 Municipalité amie des aînés (MADA) – Volet 1 : demande collective de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aîné(e)s

10. Environnement

10.1 Projet Évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie

10.2 Rapport annuel de l'Escouade verte – Été 2020

10.3 Cours d'eau

10.3.1 Ville de Carignan

10.3.1.1 Entretien du cours d'eau sans nom #01



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3.1.2 Entente pour la réalisation de travaux de remplacement
d'une canalisation non conforme dans le cours d'eau sans
nom #02

10.3.2 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : demande d'entretien de la
branche 28 du ruisseau à l'Ours

10.4 Programme d'accompagnement ICI on TRI!

10.5 SÉMECS

10.5.1 Octroi d'hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Ville
de Longueuil

10.5.2 Projet d'augmentation de capacité – Contrats – Autorisation

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

12. Réglementation

12.1 Projet de règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et
services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.1.1 Avis de motion

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

12.2 Projet de règlement numéro 87-20 adoptant le Code d'éthique et de
déontologie du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2.1 Avis de motion

12.2.2 Présentation et dépôt du projet

13. Ressources humaines

14. Demandes d'appui

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y retirant et reportant à une séance ultérieure le point suivant :

6.2 Contrat de licence et d'abonnement avec Edilex inc. : approbation et octroi du
contrat

Et, en y ajoutant les points suivants :

4.4 Remerciements – Monsieur Daniel Saint-Jean

14.1 Fédération québécoise des municipalités : atteinte aux pouvoirs de zonage des
municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation
de leur milieu de vie – Article 81 du projet de loi 67

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2020

20-10-375

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Adoption du calendrier des séances du Conseil pour l'année 2021

20-10-376

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis qu'il y a matière à procéder à l'adoption d'un calendrier de tenue des séances ordinaires pour l'année 2021

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'adopter le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2021, ces séances débutant à 19 h :

- le jeudi 28 janvier 2021
- le jeudi 18 février 2021
- le jeudi 18 mars 2021
- le jeudi 15 avril 2021
- le jeudi, 20 mai 2021
- le jeudi 17 juin 2021
- le jeudi 19 août 2021
- le jeudi 16 septembre 2021
- le jeudi 14 octobre 2021
- le mercredi 24 novembre 2021

DE publier un avis public du contenu du présent calendrier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C.27-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-10-377

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.3 Nomination au sein du Comité consultatif agricole (CCA)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité consultatif agricole (CCA) ayant pour mandat d'étudier, à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou cette pratique, ainsi que de faire des recommandations au Conseil relativement aux questions qu'il a étudiées;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six membres, dont la préfète qui est membre d'office, deux élu(e)s du Conseil de la MRCVR, ainsi que trois producteur(-trice)s agricoles qui résident sur le territoire de la MRCVR et qui sont inscrits sur une liste fournie par une association accréditée;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil doit nommer deux membres substitués, soit un(e) élu(e) et un(e) producteur(-trice) agricole;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2020, la MRCVR, par l'adoption de la résolution numéro 20-06-261, a procédé à la nomination des membres siégeant au sein du CCA pour la période couvrant les années 2020 et 2021;

ATTENDU QU'en date du 29 septembre 2020, l'un des membres producteurs agricoles, monsieur Daniel Saint-Jean, a informé la MRCVR de sa démission du CCA;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Blanchet, producteur agricole inscrit sur la liste soumise par l'association accréditée, l'Union des producteurs agricoles, actuellement nommé à titre de substitut sur le CCA, a manifesté son intérêt à la MRCVR à siéger de façon permanente sur le CCA, pour l'année 2020 et 2021;

ATTENDU QUE de ce fait, la MRCVR doit également procéder à la nomination d'un(e) nouveau(-elle) substitut, pour les années 2020 et 2021

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE monsieur Jacques Blanchet, soit et est nommé à titre de producteur agricole au sein du Comité consultatif agricole, pour un mandat de deux ans se terminant en 2021.

QUE monsieur Éric Lévesque soit et est nommé membre substitut représentant les producteur(-trice)s agricoles, pour une période de deux ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité consultatif agricole soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.4 Remerciements – Monsieur Daniel Saint-Jean

20-10-378

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE remercier monsieur Daniel Saint-Jean, pour la contribution qu'il a apportée au sein du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à titre de membre producteur agricole, et ce, pendant plusieurs années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2020

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose aux membres du Conseil, qui acceptent, deux états financiers comparatifs portant sur les revenus et les dépenses au 31 août 2020.

6.2 Contrat de licence et d'abonnement avec Edilex inc. : approbation et octroi du contrat

Ce point a été retiré et reporté à une séance ultérieure.

6.3 Bordereau des comptes à payer

20-10-379

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 764,28 \$ relatif à la rédaction du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et aux rencontres du comité de la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-09, des chèques numéro 24607 à 24610, des paiements en ligne numéro 146 à 162, des paiements par dépôt direct numéro 221 à 270, des paiements par carte de crédit numéro 124 à 153, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-380

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 126,45 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-09, des chèques numéro 24607 à 24610, des paiements en ligne numéro 146 à 162, des paiements par dépôt direct numéro 221 à 270, des paiements par carte de crédit numéro 124 à 153, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-10-381

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU QUE le montant de 429 936,82 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-09, des chèques numéro 24607 à 24610, des paiements en ligne numéro 146 à 162, des paiements par dépôt direct numéro 221 à 270, des paiements par carte de crédit numéro 124 à 153, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-382

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU QUE le montant de 7 548,67 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-09, des chèques numéro 24607 à 24610, des paiements en ligne numéro 146 à 162, des paiements par dépôt direct numéro 221 à 270, des paiements par carte de crédit numéro 124 à 153, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-383

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU QUE le montant de 284 954,04 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-09, des chèques numéro 24607 à 24610, des paiements en ligne numéro 146 à 162, des paiements par dépôt direct numéro 221 à 270, des paiements par carte de crédit numéro 124 à 153, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-384

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 130,78 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-09, des chèques numéro 24607 à 24610, des paiements en ligne numéro 146 à 162, des paiements par dépôt direct numéro 221 à 270, des paiements par carte de crédit numéro 124 à 153, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-10-385

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 417 973,19 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-09, des chèques numéro 24607 à 24610, des paiements en ligne numéro 146 à 162, des paiements par dépôt direct numéro 221 à 270, des paiements par carte de crédit numéro 124 à 153, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 17 septembre 2020 du Comité sur les investissements

20-10-386

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 17 septembre 2020 du Comité sur les investissements soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 30 septembre 2020 du Comité consultatif agricole

20-10-387

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 30 septembre 2020 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Octroi de contrats pour la réalisation de la vidéo de lancement de l'Atlas sur les paysages de la Vallée-du-Richelieu

20-10-388

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 19-11-438, a approuvé et autorisé le dépôt du projet d'Étude sur le paysage de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'à la suite de l'obtention de la subvention provenant du FARR, par l'adoption de la résolution numéro 20-03-129, la MRCVR a octroyé le contrat pour la réalisation de l'Étude et de l'Atlas sur les paysages de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE l'Atlas, étant la dernière étape de l'étude sur les paysages, est une synthèse accessible, vulgarisée et illustrée de la caractérisation et du diagnostic paysager;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-10-388 (Suite)

ATTENDU QUE dans le Plan de travail établi dans le cadre de la réalisation de cette étude, il a été convenu que l'Atlas sur les paysages serait dévoilé de façon publique;

ATTENDU QUE ce dévoilement s'inscrit dans la poursuite de la MRCVR de renforcer sa présence régionale;

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle de pandémie reliée à la COVID-19, il est préférable de tenir cet événement de lancement en mode virtuel et de le diffuser en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR;

ATTENDU QUE des démarches ont donc été entreprises par le MRCVR afin de trouver des entrepreneur(e)s et firmes effectuant de la réalisation et des montages d'entrevues et de vidéos dans le cadre de ce lancement en mode virtuel;

ATTENDU QUE ces démarches ont permis de recommander que soient retenus les services de Tailleur D'images pour la réalisation et le montage des entrevues, pour un contrat s'élevant au montant de 1 910 \$, plus les taxes applicables, et à Maxime Decelles Motion Design pour la réalisation d'une vidéo d'animation pour présenter le nouvel Atlas, pour un contrat de 5 200 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU DE retenir les services de Tailleur d'images pour la réalisation et le montage des entrevues qui seront présentées à l'intérieur de la vidéo de lancement de l'Atlas sur les paysages de la Vallée-du-Richelieu, et ce, pour un contrat s'élevant au montant de 1 910 \$, plus les taxes applicables.

DE retenir les services de Maxime Decelles Motion Design pour la réalisation d'une vidéo d'animation (motion design) pour présenter le nouvel Atlas sur les paysages de la Vallée-du-Richelieu, au montant de 5 200 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser madame Diane Lavoie préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à ces fins.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 05.02.130.20.353 Aménagement - Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Carignan : demande de modification du Schéma d'aménagement afin d'agrandir un îlot déstructuré industriel IDI-06

8.2.1 Avis de motion

20-10-389

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT VISANT À AGRANDIR UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ INDUSTRIEL À CARIGNAN, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.



No de résolution
ou annotation

20-10-390

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.2 Octroi de mandat

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande de modification au Schéma d'aménagement provenant de la Ville de Carignan par le biais de la résolution numéro 20-09-337;

ATTENDU QUE cette demande consiste à agrandir un îlot déstructuré industriel (IDI-06) situé à Carignan, à même une aire d'affectation agricole afin d'inclure le lot numéro 2 601 631 et une partie du lot numéro 2 601 632;

ATTENDU QUE pour ce faire, le Conseil de la MRCVR devrait octroyer le mandat au Département d'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR d'amorcer la modification du Schéma d'aménagement en respectant les éléments décrits au paragraphe précédent;

ATTENDU QUE puisqu'il s'agit d'un dossier qui touche la zone ou une activité agricole, le Département d'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande que ce dossier soit étudié par le Comité consultatif agricole (CCA), tant sur la demande que sur le contenu du projet de règlement;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 30 septembre 2020, le CCA a émis une recommandation favorable afin qu'il soit procédé à la modification du Schéma d'aménagement, telle que demandée par la Ville de Carignan dans sa résolution numéro 20-09-337

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité afin qu'il procède à la rédaction et à la présentation, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement, afin de répondre à la demande de la Ville de Carignan telle que décrite au préambule.

QUE l'avant-projet de règlement soit présenté au Comité consultatif agricole pour recommandations, conformément aux dispositions du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ce Comité puisse transmettre au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu toute recommandation relative à son contenu lors de la séance à laquelle ce dernier sera présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Prolongement du Réseau express métropolitain (REM) : demande de rencontre auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra)

20-10-391

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a signifié son intention d'étudier le prolongement de l'antenne sud du Réseau express métropolitain (REM) financé, planifié, construit et opéré par la division d'infrastructures de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra);



No de résolution
ou annotation

~~20-20-391~~ (Suite)
20-10-391 (Suite)

Voir le procès-verbal
de correction signé le
1er décembre 2020

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'aucun échange ni communication n'est intervenu entre la CDPQ Infra, les villes de Carignan et de Chambly ainsi que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour discuter de ce projet;

ATTENDU QU'à cet effet, il serait opportun que la MRCVR et les villes concernées puissent prendre part activement aux discussions liées aux différents aspects de ce projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec d'inviter des représentant(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que des villes de Carignan et de Chambly, à participer aux rencontres de travail relativement au projet de prolongement du Réseau express métropolitain, si celui-ci intervient sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE transmettre cette résolution à la Caisse de dépôt et placement du Québec, au Ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, ainsi qu'aux députés provinciaux des circonscriptions de Chambly et de Borduas, messieurs Jean-François Roberge et Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Demande d'appui pour l'exclusion des lots numéro 4 555 433 et 6 265 930 à Beloeil

20-10-392

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil va déposer et présenter à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole dans le cadre du dossier numéro 427889;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil sollicite un appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre de ses démarches;

ATTENDU QUE la demande consiste à exclure de la zone agricole les lots numéros 4 555 433 et 6 265 930, d'une superficie d'environ 1,2 hectares, qui bénéficient de droits acquis reconnus par la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs et aux critères du Schéma d'aménagement en matière de modification du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le personnel du Département d'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la démarche



No de résolution
ou annotation

20-10-392 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la Ville de Beloeil dans le cadre de ses démarches relatives au dépôt et à la présentation, à la Commission de protection du territoire agricole, d'une demande d'exclusion en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), afin d'exclure de la zone agricole les lots numéros 4 555 433 et 6 265 930.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.5.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-10-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier la largeur minimale d'un bâtiment et la superficie minimale d'un lot dans la zone H-138

20-10-393

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 20-08-319, a adopté le règlement numéro 483-10-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-10-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet la modification de la grille des usages et normes d'une zone résidentielle afin de remplacer la largeur minimale d'un bâtiment ainsi que la superficie minimale d'un lot;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-10-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-10-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-10-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.2 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 2011-11-008-D modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008 afin d'autoriser les résidences multifamiliales isolées dans la zone HC-1

20-10-394

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2020-04-065, a adopté le règlement numéro 2011-11-008-D modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2011-11-008-D doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'autoriser les résidences multifamiliales isolées de huit logements dans une zone résidentielle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2011-11-008-D, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2011-11-008-D est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2011-11-008-D modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008 de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.5.3.1 Règlement numéro 08.09.60.20 A modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52

20-10-395

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2020-07-005, a adopté le règlement numéro 08.09.60.20 A modifiant le règlement de zonage numéro 08.09;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.60.20 A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier l'usage permis dans une zone résidentielle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 08.09.60.20 A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-10-395 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 08.09.60.20 A est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.60.20 A modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.3.2 Règlement numéro 08.09.60.20 B modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52

20-10-396

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2020-03-003, a adopté le règlement numéro 08.09.60.20 B modifiant le règlement de zonage numéro 08.09;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.60.20 B doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'autoriser l'usage habitation unifamiliale jumelée et contiguë et des normes spécifiques s'y rattachant dans une zone résidentielle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 08.09.60.20 B, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 08.09.60.20 B est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.60.20 B modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-10-397

**POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE**

9.1 Agricole

9.1.1 Demande d'appui au projet Agrobonsens, un projet initié par le Pôle d'excellence en lutte intégrée (PELI) du CLD des Jardins-de-Napierville

ATTENDU QUE le Pôle d'excellence en lutte intégrée (PELI) du Centre local de développement (CLD) des Jardins-de-Napierville a été créé en 2012 et a pour mission d'accélérer l'adoption de comportements et de pratiques durables en milieu agricole en créant des occasions de réseautage, de maillage et de collaboration entre les acteurs, en plus d'offrir à la Montérégie une vitrine pour la promotion de ses produits et de son expertise;

ATTENDU QUE le PELI du CLD des Jardins-de-Napierville souhaite déposer auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme Territoires : priorités bioalimentaires, le projet de campagne Agrobonsens : reconnaître les entreprises engagées dans la réduction des pesticides;

ATTENDU QUE les objectifs du projet sont de faire connaître et reconnaître, auprès du grand public, les producteur(-trice)s agricoles de la Montérégie qui réduisent leur utilisation des pesticides;

ATTENDU QUE ce projet cadre avec des orientations du Plan stratégique 2020-2025 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et des actions de l'outil de développement de la zone agricole;

ATTENDU QUE l'organisme compte sur la collaboration de la MRCVR au niveau de la diffusion et du partage des informations relatives au projet dans ses canaux de communication et notamment sur les réseaux sociaux

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU D'appuyer le Pôle d'excellence en lutte intégrée du Centre local de développement des Jardins-de-Napierville dans ses démarches afin d'obtenir le financement auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le projet Agrobonsens : reconnaître les entreprises engagées dans la réduction des pesticides.

DE confirmer l'intention de la MRC La Vallée-du-Richelieu de collaborer au projet en diffusant et en partageant des informations relatives au projet dans nos réseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2 Culturel

9.2.1 Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) 2021-2023

20-10-398

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie COVID-19, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a prolongé d'un an toutes les ententes de développement culturel venant à échéance en 2020, dont celle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'au mois de décembre 2020, le solde prévu à cette entente est de 49 654 \$ et que celui-ci servira principalement à conclure des projets en cours de réalisation;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à une démarche d'élaboration du Plan d'action triennal 2021-2023 de la Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE le MCC offre la possibilité de conclure une nouvelle entente de développement culturel pour trois ans;

ATTENDU QUE la MRCVR a jusqu'au 20 octobre 2020 pour signifier son intérêt au MCC afin de procéder à la signature d'une nouvelle entente triennale, laquelle sera applicable dès janvier 2021

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'accepter l'offre du ministère de la Culture et des Communications de conclure une Entente de développement culturel triennale pour les années 2021, 2022 et 2023 et d'y investir, sur trois ans, un montant de 149 000 \$, à parité avec celui-ci.

DE déposer au ministère de la Culture et des Communications, au plus tard le 26 octobre 2020, le Plan d'action triennal 2021-2023 de la Politique culturelle 2016-2026 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser, madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite entente triennale et tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Économique

9.3.1 Digifab QG : entente de collaboration

20-10-399

ATTENDU QUE la Montérégie se positionne comme un pôle technologique important et a mis au cœur de son plan de relance l'innovation et la numérisation des entreprises;

ATTENDU QUE la transformation numérique est plus que jamais nécessaire afin d'assurer la compétitivité et la productivité des entreprises;



No de résolution
ou annotation

20-10-399 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les entreprises ont des besoins spécifiques à leur secteur d'activité, qu'elles nécessitent un ensemble de moyens et de solutions qui doivent être adaptés à leur situation et que les promoteur(-trice)s de ces projets doivent être étroitement encadrés pour optimiser le succès de leurs projets numériques;

ATTENDU QUE Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL) s'est vu confirmer, par le gouvernement du Québec, l'établissement dans l'agglomération de Longueuil d'un Centre d'Expertise Industrielle baptisé Digifab QG, dont la principale mission vise à accélérer le développement de projets numériques chez les entreprises manufacturières, à stimuler en amont la compréhension, ainsi que l'appropriation des principes de l'industrie 4.0 et à développer des entreprises durables afin qu'elles servent de moteur de développement économique et de changements sociaux;

ATTENDU QUE par le biais de Digifab QG, DEL a le mandat d'offrir aux entreprises manufacturières, technologiques, de distribution et de services à valeur ajoutée une offre de services complète et structurante, permettant de mettre différentes ressources à la disposition des entreprises (équipements à la fine pointe de la technologie, vitrines technologiques, ateliers technologiques immersifs) et de leur fournir des services d'accompagnement et de formation offerts par des personnes neutres et expérimentées au service des organisations afin de faciliter leur transformation numérique;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a notamment pour mandat d'accompagner les entreprises de son territoire, et souhaite collaborer avec des acteurs socioéconomiques de la région ayant des services complémentaires afin de bonifier son offre et maximiser son impact;

ATTENDU QUE les champs d'expertise spécifiques et complémentaires de Digifab QG, DEL et de la MRCVR leur permettent d'unir leurs efforts pour le soutien aux entreprises situées sur leur territoire respectif, et que ces trois instances désirent collaborer pour permettre l'émergence de projets structurants pour leur économie;

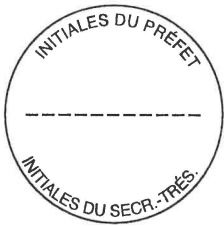
ATTENDU QUE DEL souhaite conclure, avec la MRCVR, une entente de collaboration basée sur une prestation de services de Digifab QG aux entreprises desservies par la MRCVR et mettre à la disposition de celles-ci ses installations et ses ressources;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente de collaboration présenté

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'approuver l'Entente de collaboration entre Développement économique de l'agglomération de Longueuil et la MRC de La Vallée-du-Richelieu visant à accélérer le développement de projets numériques chez les entreprises manufacturières, présentée sous forme de projet.



No de résolution
ou annotation

20-10-399 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, ainsi que madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente de collaboration, avec les modifications mineures devant y être apportées et tout document en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.2 Adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour l'appel d'offres de services professionnels dans le cadre de la démarche Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC

20-10-400

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC, met à la disposition des MRC des sommes importantes pour des initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

ATTENDU QUE pour réaliser une démarche permettant d'identifier et de planifier ces initiatives, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à la disposition de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un montant de 50 000 \$;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR, par la résolution numéro 20-06-285, a déclaré son intention de procéder à une réflexion et à une planification menant à la mise en œuvre d'un projet Signature innovation au MAMH;

ATTENDU QU'un projet Signature innovation aura des effets structurants pour le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE dans la réalisation de ce projet, la MRCVR souhaite retenir les services professionnels d'une entreprise pour la rédaction du devis des travaux relatif au projet;

ATTENDU QUE pour obtenir ces services, la MRCVR doit procéder par appel d'offres de services;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre C-27), de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics ont été imposées, lors d'un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir, dans leurs appels d'offres, les critères et les modalités selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des concurrents et de leur proposition;

ATTENDU QUE la MRCVR procédera par appel d'offres sur invitation, puisque le coût estimé du projet et des travaux à réaliser est supérieur à 25 000 \$, mais inférieur au seuil fixé par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une grille contenant les critères d'évaluation et leur pondération a été préparée afin d'évaluer les soumissions qui seront acheminées à la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

20-10-400 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la grille d'évaluation de l'appel d'offres pour la réalisation d'une démarche menant à la rédaction du devis des travaux relatifs au projet Signature innovation de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'autoriser la procédure d'appel d'offres sur invitation envisagée pour obtenir des services professionnels dans le cadre de la rédaction du devis des travaux pour le projet Signature innovation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'adopter la grille d'évaluation des soumissions telle que présentée, laquelle grille présente le système de pondération et d'évaluation retenu par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.3 Centre d'aide aux entreprises de la Rive-Sud (CAE Capital Rive-Sud) : offre de partenariat dans le déploiement du projet Perfectionnement intensif Web

20-10-401

ATTENDU QUE le Centre d'aide aux entreprises de la Rive-Sud (CAE Capital Rive-Sud) offre à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'être partenaire du déploiement du Perfectionnement intensif Web;

ATTENDU QUE le projet a pour objectif d'accroître la visibilité des entreprises locales sur le Web et, par le fait même, de les aider à développer une stratégie efficace pour augmenter leurs ventes en ligne;

ATTENDU QUE cinq entrepreneur(e)s du territoire de la MRCVR auront accès gratuitement à ce perfectionnement intensif d'une valeur de 10 000 \$, en échange d'une contribution de 1 500 \$ par la MRCVR;

ATTENDU QU'une bourse de 500 \$ sera remise au nom de la MRCVR au participant(e) de la MRCVR s'étant le plus démarqué(e) pendant le perfectionnement;

ATTENDU QUE ce projet est en continuité avec le Programme de soutien aux activités de commercialisation déployé par la MRCVR au printemps 2020

EN CONSÉQUENCE

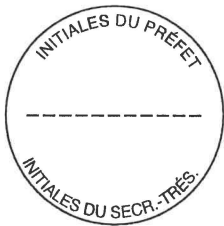
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de partenariat du Centre d'aide aux entreprises de la Rive-Sud (CAE Capital Rive-Sud) et de contribuer au déploiement du projet Perfectionnement intensif Web pour un montant de 1 500 \$.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document en lien avec ce partenariat et lui donnant plein effet.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 17.02.620.00.972 – Développement – Volet économique – Projets du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.4 Social

9.4.1 Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ) : demande d'appui

20-10-402

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traverse le peuple Québécois font réaliser que le fait d'avoir un logement décent est trop souvent tenu pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont besoin de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables, tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement l'ensemble de la population québécoise

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires, et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

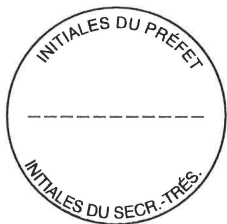
DE transmettre une copie de cette résolution à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la Présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, au Ministre des Finances, monsieur Eric Girard, au Député de Borduas, Ministre de la justice et Ministre responsable de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barette, et au Député de Chambly et Ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4.2 Municipalité amie des aînés (MADA) – Volet 1 : demande collective de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aîné(e)s

20-10-403

ATTENDU QUE le vieillissement de la population québécoise est une préoccupation importante puisqu'il aura des répercussions directes sur divers aspects de la gouvernance locale au cours de prochaines années;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-10-403 (Suite)

ATTENDU QU'il est souhaitable d'offrir un milieu de vie convenable et inclusif aux aîné(e)s qui résident sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'encourager leur participation active au sein de la communauté;

ATTENDU QUE le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offre un soutien d'accompagnement, ainsi que de l'aide financière, grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

ATTENDU QUE ce Programme de soutien se divise en deux volets, soit :

- Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

ATTENDU QUE certains enjeux transversaux gagneraient à être traités régionalement par l'entremise de la MRCVR;

ATTENDU QUE pour qu'une MRC soit admissible au Volet 1 du Programme, elle doit coordonner un regroupement d'au moins cinq municipalités ou représenter une proportion minimale de 25 % de celles qui sont comprises sur son territoire;

ATTENDU QUE, de ce fait, au moins quatre municipalités du territoire de la MRCVR doivent adhérer au regroupement afin que soit présentée, par la MRCVR, une demande de soutien financier sur une base collective dans le cadre de ce Programme;

ATTENDU QUE cinq municipalités ont consenti à adhérer à la demande collective de la MRCVR, respectant ainsi les critères d'admissibilité au Volet 1 du Programme;

ATTENDU QUE chacune de ces municipalités doit avoir sa propre politique des aîné(e)s, assortie d'un plan d'action qui en découle;

ATTENDU QU'il y a plusieurs avantages à réaliser une demande collective en lien avec la MRCVR, car elle permet ce qui suit :

- Établir une concertation entre toutes les municipalités.
- Donner un soutien aux municipalités avec moins de ressources.
- Identifier les enjeux et les actions nécessaires qui touchent l'ensemble du territoire.
- Faciliter les liens avec les acteurs des milieux régionaux et provinciaux.
- S'assurer d'avoir une vision globale du territoire afin de faire les liens avec les comités locaux.
- Avoir accès au Volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA, qui est un soutien dans la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés du territoire.
- Verser une contribution financière moins grande que les municipalités qui réalisent une démarche individuelle.

ATTENDU QUE la MRCVR jouera un rôle de coordination dans la réalisation des travaux d'une démarche MADA;



No de résolution
ou annotation

20-10-403 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE chaque municipalité doit nommer un(e) élu(e) responsable du dossier « Aîné(e)s »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à coordonner la démarche Municipalité amie des aînés pour réaliser une politique et un plan d'action pour les municipalités suivantes : Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier sur une base collective dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.

DE nommer madame Chantal Denis, mairesse de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, comme étant l'élue responsable du dossier « Aîné(e)s ».

DE nommer madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme étant la personne représentant la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour le suivi de la demande d'aide financière, la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Projet Évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie

20-10-404

ATTENDU QUE, selon l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU QUE la Montérégie comporte le quart des terres en cultures au Québec et connaît une croissance démographique importante, l'obligeant donc à se donner les moyens de répondre à une modification des besoins en eau et s'assurer de la résilience de ses ressources en eaux souterraines pour les prochaines décennies et pour l'ensemble des utilisateur(-trice)s;

ATTENDU QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS), l'Université Laval et la Chaire de recherche stratégique en hydrogéologie urbaine de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), ont initié un projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie et sollicitent la participation des 15 municipalités régionales de comté, des cinq organismes de bassins versants et des quatre comités de zones d'interventions prioritaires du Québec présents dans la Montérégie;



No de résolution
ou annotation

20-10-404 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le COBAVER-VS, l'Université Laval et la Chaire de recherche stratégique en hydrogéologie urbaine de l'UQAM ont déposé une demande de financement pour le projet au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les objectifs proposés dans le cadre de ce projet permettront d'acquérir des connaissances sur les eaux souterraines afin de faire une planification du développement durable du territoire de la Montérégie pour assurer, à long terme, une meilleure qualité de vie aux Montérégien(ne)s et une protection de la ressource primordiale qu'est l'eau;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de confirmer l'engagement de la MRCVR, conditionnel à l'obtention du financement au FRR, à participer comme partenaire au projet et d'appuyer la demande de subvention du COBAVER-VS et de ses partenaires au FRR;

ATTENDU QU'une lettre d'intention est requise pour présenter le dossier

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'aviser le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges de l'intérêt de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à participer au projet Évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie.

D'appuyer la demande de subvention du Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges et de ses partenaires dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

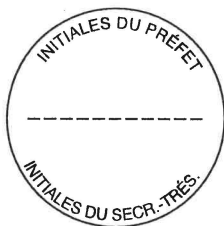
QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme sa participation au projet Évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie, laquelle participation est conditionnelle à l'obtention du financement du Fonds régions et ruralité dans le cadre du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser la dépense maximale de 7 635,85 \$, taxes en sus, pour l'ensemble du projet, représentant une dépense de 2 545,28 \$ par année, pour les trois années du projet.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire 14.02.470.00.972 Protection de l'environnement – Ententes.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, ainsi que madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les ententes nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-10-405

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Rapport annuel de l'Escouade verte – Été 2020

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite informer et sensibiliser la population des 11 municipalités desservies par ses services de collecte de matières résiduelles aux bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite améliorer la qualité des matières recyclables et organiques collectées sur le territoire;

ATTENDU QU'à la mesure 2.10 du Plan de gestion des matières résiduelles, il est prévu que soient menées des campagnes ciblées de sensibilisation, ainsi que des interventions sur le terrain au moyen de l'Escouade verte, afin d'améliorer le tri et la participation des citoyen(ne)s;

ATTENDU QU'au printemps 2020, la MRCVR a procédé à l'embauche de deux agentes de sensibilisation, Escouade verte, pour l'été 2020, dont le mandat était de vérifier visuellement le contenu des bacs de matières résiduelles et d'informer les propriétaires des contaminants présents dans leurs bacs en y accrochant un avis de courtoisie (accroche-bac);

ATTENDU QUE l'Escouade verte a produit un rapport d'activités présentant les résultats des observations des bacs au cours de l'été 2020, lequel est présenté aux membres du Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du rapport d'activités 2020 de l'Escouade verte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que soumis.

DE reconduire le programme de l'Escouade verte pour l'année 2021 afin de poursuivre l'inspection des bacs et la sensibilisation auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Cours d'eau

10.3.1 Ville de Carignan

10.3.1.1 Entretien du cours d'eau sans nom #01

20-10-406

ATTENDU QU'une demande d'entretien pour une partie du cours d'eau sans nom #01, située sur le territoire de la ville de Carignan, a été transmise le 8 septembre 2020 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE conséquemment, ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR;

ATTENDU QU'une inspection préliminaire a été effectuée par le personnel de la MRCVR le 25 août 2020 et que le rapport en découlant recommande l'entretien de la partie en aval du canal de Chambly du cours d'eau sans nom #01;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-10-406 (Suite)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 20-10-365, adoptée le 7 octobre 2020, la Ville de Carignan demande à la MRCVR de procéder aux travaux d'entretien requis dans le cours d'eau sans nom #01;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution numéro 18-10-278 de la MRCVR, il y a lieu de mandater le Groupe PleineTerre pour la préparation du projet d'entretien du cours d'eau sans nom #01

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau sans nom #01 situé dans la ville de Carignan;

QUE le Groupe PleineTerre détermine la délimitation détaillée des superficies contributives du bassin versant, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datant du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.1.2 Entente pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation non conforme dans le cours d'eau sans nom #02

20-10-407

ATTENDU QUE les cours d'eau sont sous la responsabilité de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), tel que prévu par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ci-après citée « L.C.M. »;

ATTENDU QUE la MRCVR a été mandatée par la Ville de Carignan, par les résolutions numéros 18-07-253 et 19-10-358, afin de procéder aux appels d'offres pour la réalisation des travaux de remplacement d'une canalisation non conforme dans le cours d'eau sans nom #02;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé, le 25 août 2020, au lancement d'un second appel d'offres sur invitation pour la mise en conformité de la canalisation du cours d'eau sans nom #02, dans la ville de Carignan, et qu'aucune soumission n'a été reçue;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 108 L.C.M., la MRCVR et la Ville de Carignan ont choisi de conclure une entente afin de confier à la Ville de Carignan la responsabilité de la gestion des travaux d'aménagement requis dans le cours d'eau visé par la présente entente afin de réaliser la mise en conformité dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE les détails des travaux nécessaires pour la mise en conformité de la canalisation sont décrits et illustrés dans les plans et devis des travaux pour la mise en conformité d'une canalisation obstruant le libre écoulement du cours d'eau sans nom #02, lesquels plans et devis sont fournis par la MRCVR et remis à la Ville de Carignan



No de résolution
ou annotation

20-10-407 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'accepter l'Entente relative à la gestion de travaux d'aménagement et/ou d'entretien prévus dans le cours d'eau sans nom #02 à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Ville de Carignan, telle que soumise, afin que soit confié à la Ville de Carignan la responsabilité de la gestion des travaux requis dans ce cours d'eau dans le cadre la mise en conformité d'une canalisation obstruant le libre écoulement de l'eau.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite entente, ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.2 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : demande d'entretien de la
branche 28 du ruisseau à l'Ours

20-10-408

ATTENDU QU'une demande d'entretien pour la branche 28 du ruisseau à l'Ours, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, a été transmise le 3 décembre 2019 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE conséquemment, ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR;

ATTENDU QU'une inspection de l'état du cours d'eau a été effectuée par le personnel de la MRCVR le 1er septembre 2020 et que le rapport en découlant conclu qu'il est nécessaire de faire l'entretien de la branche 28 du ruisseau à l'Ours;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 174-20, adoptée le 6 octobre 2020, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande à la MRCVR de procéder aux travaux d'entretien requis dans la branche 28 du ruisseau à l'Ours;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution numéro 18-10-278 de la MRCVR, il y a lieu de mandater le Groupe PleineTerre pour la préparation du projet d'entretien pour la branche 28 du ruisseau à l'Ours

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 28 du ruisseau à l'Ours, située dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

QUE le Groupe PleineTerre détermine la délimitation détaillée des superficies contributives du bassin versant, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datant du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.4 Programme d'accompagnement ICI on TRI!

20-10-409

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit sensibiliser les organismes et entreprises du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) pour accroître leur participation à la collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI, Recyc-Québec offre la possibilité de couvrir jusqu'à 80 % des demandes de subvention pour des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite développer un programme d'accompagnement pour supporter les organismes et les entreprises du secteur des ICI dans l'implantation de la collecte des matières organiques dans leurs établissements

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'autoriser la MRC de La Vallée-du-Richelieu à déposer la demande de subvention pour le projet à Recyc-Québec dans le cadre du Volet 2 – Récupération et recyclage des matières organiques de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions.

D'autoriser la MRC de La Vallée-du-Richelieu à contribuer au projet uniquement en ressources humaines équivalant à un montant de 5 490 \$.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, ainsi que madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les ententes et autres documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 SÉMECS

10.5.1 Octroi d'hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Ville de Longueuil

20-10-410

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et qu'elle détient 28,36 % de son capital-actions émis et payé;

ATTENDU QU'une convention en matière de traitement des matières résiduelles organiques (ci-après la « Convention ») est intervenue le 25 mars 2019 entre la SÉMECS et la Ville de Longueuil;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 14.3 de la Convention, la SÉMECS s'engage à verser à la Ville de Longueuil une indemnité de résiliation en cas de survenance de l'un des cas de défaut prévu à l'article 14.2 de la Convention en matière de traitement;



No de résolution
ou annotation

20-10-410 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'aux termes de l'article 13 de la Convention, la SÉMECS consent à l'octroi d'une hypothèque immobilière dégressive de troisième rang au montant maximal de 44 000 000,00 \$ à la Ville de Longueuil et portant sur l'immeuble sis au 3171, route Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X OJ4, et permettant de garantir l'obligation mentionnée au paragraphe précédent (ci-après l'« Hypothèque »);

ATTENDU la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (ci-après appelée la « Convention entre actionnaires »);

ATTENDU QU'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRCVR, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir à l'Hypothèque afin de garantir l'indemnité de résiliation de la Convention

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à la Ville de Longueuil l'Hypothèque prévue à la Convention.

QUE la préfète, madame Diane Lavoie, soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer l'Hypothèque immobilière en faveur de la Ville de Longueuil ou qu'elle soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5.2 Projet d'augmentation de capacité – Contrats – Autorisation

20-10-411

ATTENDU QUE la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition de plusieurs équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2701-01 – Excavation Digesteurs
- Lot CC-2702-01 – Pieux des digesteurs
- Lot CF-3105-01 – Unité de purification du Biogaz

ATTENDU QUE la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-10-411 (Suite)

ATTENDU QUE la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser ledit contrat d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2701-01 – Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CC-2702-01 – Preco-MSE
- Lot CF-3105-01 – Xebec inc.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté est un des membres fondateurs municipaux de la SÉMECS;

ATTENDU la résolution 2020-09-78 adoptée par la SÉMECS le 16 septembre 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), ledit contrat d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2701-01 – Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CC-2702-01 – Preco-MSE
- Lot CF-3105-01 – Xebec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.1.1 Avis de motion

20-10-412

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MARTIN DULAC, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR EFFET DE PRÉVOIR LES SOMMES EXIGIBLES POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Martin Dulac présente et dépose le projet du règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Projet de règlement numéro 87-20 adoptant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2.1 Avis de motion

20-10-413

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME DIANE LAVOIE, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR EFFET D'ABROGER LE RÈGLEMENT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR À CET EFFET ET DE METTRE À JOUR LE CONTENU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.2.2 Présentation et dépôt du projet de règlement

Madame Diane Lavoie, préfète, présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement numéro 87-20 adoptant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Fédération québécoise des municipalités : atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie – Article 81 du projet de loi 67

20-10-414

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);



No de résolution
ou annotation

20-10-414 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu, à plusieurs reprises, leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement du Québec va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement du Québec retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'indiquer au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale, l'opposition de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

D'indiquer au gouvernement du Québec que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

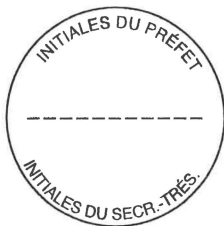
DE demander au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la Ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, qu'aux députés provinciaux des circonscriptions de Chambly et de Borduas, messieurs Jean-François Roberge et Simon Jolin-Barrette, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.



No de résolution
ou annotation

20-10-415

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 55

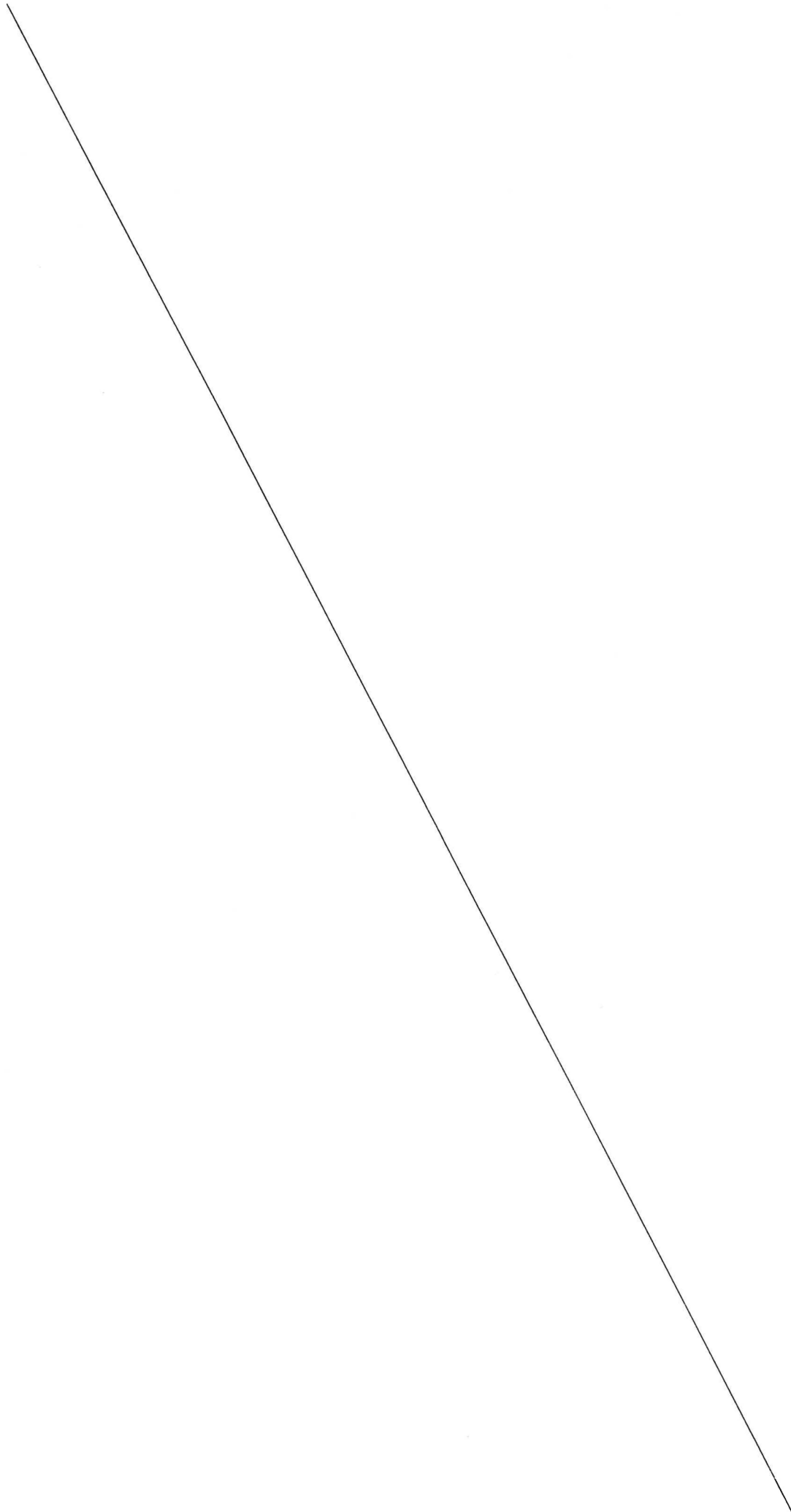
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
Préfète



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation



PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL de correction au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le jeudi 15 octobre 2020, et plus particulièrement à la résolution numéro 20-10-391 relative au prolongement du Réseau express métropolitain (REM) : demande de rencontre auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra).

NATURE DE LA CORRECTION :

Le numéro de résolution en marge de celle-ci, pour la suite à la page suivante de cette même résolution, s'avère être erroné. Il est inscrit 20-20-391 (Suite) au lieu de 20-10-391 (Suite) comme il le devrait.

DOCUMENT À L'APPUI DE LA CORRECTION :

- Résolution numéro 20-10-391

Je soussignée, Evelyne D'Avignon, secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par le présent procès-verbal de correction, modifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu du 15 octobre 2020 de façon à corriger la référence en marge, actuellement de « 20-20-391 (Suite) » pour la suite de la résolution 20-10-391, pour la référence suivante « 20-10-391 (Suite) ».

Cette modification vise une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture du document, le tout conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1).

La résolution numéro 20-10-391 n'est pas autrement modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé, à McMasterville, ce 1^{er} décembre 2020.

Evelyne D'Avignon
Secrétaire-trésorière



MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU

Mode urbain, terroir de vie!

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE JEUDI 15 OCTOBRE 2020, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOUL. LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présent(e)s outre madame Diane Lavoie préfète et monsieur Marc Lavigne préfet suppléant, mesdames les conseillères Chantal Denis, Alexandra Labbé, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que messieurs les conseillers Yves Corriveau, Martin Dulac, Yves Lessard, Patrick Marquès, Denis Parent, Michel Robert et Normand Teasdale.

Résolution numéro 20-10-391

PROLONGEMENT DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM) :
DEMANDE DE RENCONTRE AUPRÈS DE LA
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (CDPQ INFRA)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a signifié son intention d'étudier le prolongement de l'antenne sud du Réseau express métropolitain (REM) financé, planifié, construit et opéré par la division d'infrastructures de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra);

ATTENDU QU'aucun échange ni communication n'est intervenu entre la CDPQ Infra, les villes de Carignan et de Chambly ainsi que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour discuter de ce projet;

ATTENDU QU'à cet effet, il serait opportun que la MRCVR et les villes concernées puissent prendre part activement aux discussions liées aux différents aspects de ce projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec d'inviter des représentant(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que des villes de Carignan et de Chambly, à participer aux rencontres de travail relativement au projet de prolongement du Réseau express métropolitain, si celui-ci intervient sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE transmettre cette résolution à la Caisse de dépôt et placement du Québec, au Ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, ainsi qu'aux députés provinciaux des circonscriptions de Chambly et de Borduas, messieurs Jean-François Roberge et Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 1^{er} décembre 2020

Evelyne D'Avignon
Secrétaire-trésorière